



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 06 Octobre 2022
à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} Octobre 2022

Le six octobre deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Michel STREIFF, Didier PIERSON, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Justine PAPA, Andrée BRUNET, Stéphane LASCAUX, Martine HAMITI

Étaient excusés : Frédéric DEMOISSON, Jonathan MORGADO,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. HERBY Michel

N° 2022-034 : LONGUEUR VOIRIE :

Madame le Maire présente les nouveaux tableaux récapitulatifs des voies communales, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les tableaux présentés

N° 2022-035 : DELEGATION CONSEILLER MUNICIPAL :

Sous la présidence du Maire, le conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un conseiller délégué rémunéré chargé des travaux et de la sécurité à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Maire propose de voter à main levée :

Nombre de votants		9
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs		0
Nombre de suffrages exprimés		8
NOM et PRENOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LASCAUX Stéphane	8	huit

Monsieur LASCAUX Stéphane est proclamé conseiller délégué et prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de rémunération seront votées au prochain conseil municipal.

N° 2022-036 : ACHAT DES PARCELLES SUCCESSION DICOP :

Vu les délibérations du 3 Juin et 9 Décembre 2021, concernant l'acquisition des parcelles de la succession DICOP,

Sur demande du notaire, Madame le Maire propose de les reprendre en une délibération unique afin de faciliter les démarches,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir les parcelles B87, B89, D661 et D694 pour une surface totale de 10 a 49 ca pour un montant total de 50 euros.

Acte que les frais notariés seront à la charge du vendeur,

Autorise le Maire à faire les démarches et signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

2022-037 : FRAIS SCOLAIRES SAINT JULIEN LES GORZE – REMBERCOURT SUR MAD :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les frais que la Commune de Saint Julien lès Gorze et Rembercourt doivent à la Commune de Waville, basés sur le grand livre du 01 août 2021 au 31 juillet 2022 des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022 de l'école.

Fonctionnement 2021-2022 écoles d'après grand livre du 1er août 2021 au 31 juillet 2022

	Dépenses 2021-2022	ST JULIEN	REMBERCOURT	
		Recettes 2021-2022	Recettes 2021-2022	
Fournitures scolaires (19/07)	3 386,96 €	657,17 €	505,52 €	
Livres CM2 passage en 6eme	88,72 €	17,74 €	0,00 €	
Salaire ATSEM	20 070,80 €	2 617,93 €	5 235,86 €	
Salaire remplaçante ATSEM	258,77 €	33,75 €	67,51 €	rempl. Par Cathy SCHULZ
Salaire accompagnatrice bus	6 790,94 €	1 639,19 €	2 341,70 €	Bus Ménage COVID
Entrée piscine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Transport piscine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ST Nicolas	121,82 €	23,64 €	18,18 €	Fêtes et Cérémonies
Total	30 718,01 €	4 989,43 €	8 168,77 €	

*au prorata du nombre d'élèves transports : Rembercourt : 10 ; st Julien : 7 ; Waville : 12

Effectif 2021-2022	Total	Maternelle	Primaire W	Primaire St J
Waville	44	14	18	12
St Julien	13	3	4	6
Rembercourt	10	6	0	4
Total	67	23	22	22

Dépense fonctionnement Rembercourt	TOTAL cm2	Dico cm2 W	Dico cm2 ST J	Dico cm2 R
Eau/Assainissement	1 215,00 €	5	4	1
Energie/électricité	4 419,11 €			0
Fourniture	1 073,52 €			

d'entretien	
Services extérieurs : entretien réparation maintenance	4 894,02 €
Télécommunication	499,86 €
Agent entretien	7 233,55 €
TOTAL	19 335,05 €
Nombre d'élèves scolarisés à WAVILLE	45
PRIX par élève	429,67 €
Nombre d'élèves	6
bus méridien	780,1
Pour Rembercourt	3 358,11 €

(9h sur
14,25)

4 élèves

Total dû Saint Julien		4 989,43 €
Total dû Rembercourt		8 168,77 €
	+	3 358,11 €
		11 526,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les montants ci-dessus pour les Communes de Saint-Julien-lès-Gorze et de Rembercourt
- Décide, en application de la délibération du 14/01/2021, de facturer la totalité des sommes dues par chaque commune pour 2021-2022, soit pour Saint Julien les Gorze un montant de 4 989.43 € et pour Rembercourt sur Mad un montant de 11 526.88€.

2022-038 : SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE BASKET POUR ANIMATION BROCANTE :

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association Basket de Waville

Vu la délibération du 09 septembre 2021

Considérant que l'association sportive du Basket a organisé un événement lors de la brocante du 4 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 400 euros à l'association sportive du Basket de Waville.

2022-039 : ADOPTION DU REGLEMENT D'AFFOUAGE ET MODALITES D'EXECUTION :

Madame le Maire présente le règlement d'affouage et ses annexes pour l'année 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement d'affouage 2022-2023, il sera donné à chaque affouagiste lors de la distribution des lots d'affouage.

2022-040 : CORRECTION AMORTISSEMENTS PLUS DE 10 ANS :

Vu la nomenclature M14, et particulièrement le compte 202,

Compte 20 - Immobilisations incorporelles

Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale

Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre (art. L. 121-7 du code de l'urbanisme).

Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/212 où le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a défini les méthodes pour corriger les anomalies comptables sur exercices antérieurs des collectivités locales en appliquant la nomenclature M14. Sont considérées comme des « erreurs comptables » toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Le principe de cette méthode reposant sur l'idée qu'une erreur sur un exercice antérieur doit être corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'une erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice donc sans impact sur le compte de résultat en section de fonctionnement (donc aucun mouvement par le biais du 68xx).

Vu l'oubli d'amortissement du compte 202 depuis l'exercice 2011, N° d'inventaire du bien 202-PLU, pour un montant de 22 548.75 euros,

Il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

Dépenses de 22 548,75 euros au compte 1068

Recettes de 22 548,75 euros au compte 2802

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la commune de Waville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le Maire signe tous documents permettant à régulariser cet oubli.

Fait à WAVILLE
Le 06 octobre 2022

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU



ISABELLE COLLIGNON
MATHIEU
2022.10.11 10:25:08 +0200
Ref:20221011_100255_1-1-0
Signature numérique
le Maire

Isabelle COLLIGNON MATHIEU